

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D192 et D943  
au territoire des communes de BELLINGHEM, SAINT AUGUSTIN et ECQUES  
TRAVAUX  
pose d'enduits superficiels  
Section hors agglomération  
5 jours du 02 avril 2024 au 27 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 12/02/2024, par laquelle CONSEIL DEPARTEMENTAL SM3R, fait connaître le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D192 du PR10+065 au PR11+213 et la D198 du PR9+758 au PR11+871, hors agglomération, 5 jours entre le 02 avril 2024 au 27 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Monsieur les Maires de Bellinghem, Saint Augustin et Ecques.

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire Sur La Lys.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D192 du PR10+065 au PR11+213 et la D198 du PR9+758 au PR11+871, hors agglomération, sur le territoire des communes de Bellinghem et Saint Augustin, 5 jours entre 02 avril 2024 au 27 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD201-77 et RD201-341,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 23 février 2024



Signé électroniquement par  
Simon LEMAIRE  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

DEVIATION DE LA RD 198 BELLINGHEM- SAINT AUGUSTIN PR 9+758 à 11+871

DEVIATION DE LA RD 192 BELLINGHEM PR 10+065 à 11+213

